

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 5 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

CONSIDERANT la volonté du CROUS de se porter acquéreur du bâtiment « Dispensaire » de CORTI appartenant à la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT le projet du CROUS de CORSE concerne la construction d'une résidence universitaire HQE d'une capacité de 100 studios ainsi que de salles de cours,

CONSIDERANT que ce projet est éligible à des financements extérieurs indispensables à sa réalisation,

CONSIDERANT que le bâtiment de CORTI « Dispensaire » est un bâtiment non utilisé par la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT que cette vente avait obtenu un avis favorable de principe de l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 15 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

DECIDE la vente au profit du CROUS de l'ancien dispensaire départemental à CORTI, au prix défini par le service des Domaines, soit pour la

somme prévisionnelle de 282 600 €.

ARTICLE 3 :

DONNE délégation au Président du Conseil Exécutif de Corse pour la mise en œuvre effective de cette cession et l'autorise à signer tout acte afférent.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI